ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

porcs

Question écrite n° 103866

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la menace que constitue la propagation du virus de la peste porcine africaine (PPA). Apparue en 2014 en Pologne, la PPA progresse de 1 km à 2 km par mois selon un communiqué de l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments (EFSA). Dans un rapport du 23 mars dernier, l'EFSA met en évidence les facteurs qui peuvent être associés à la présence du virus chez le sanglier et aux risques épidémiques. Les risques sont nombreux : contacts par les sangliers malades, flux de personnes, trafic de véhicules et de matériels contaminés ou encore ingestion d'aliments contaminés. Aussi, étant donné les conséquences sanitaires et économiques désastreuses que pourrait engrener la propagation de la PPA au sein de l'Europe, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour protéger la filière porcine contre ce virus et quelle place tient la France dans la stratégie d'éradication du virus portée par l'Union européenne.

Texte de la réponse

Dans le contexte de présence de la peste porcine africaine (PPA) au sein de différents pays de l'Union européenne, la direction générale de l'alimentation a mis en œuvre, via les directions départementales en charge de la protection des populations et la brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire, un dispositif d'alerte, de contrôle renforcé et d'investigations complémentaires sur les animaux des espèces sensibles en provenance de Pologne mais aussi des 3 autres États membres de l'Union européenne touchés par cette maladie. Depuis la mise en place de ces mesures, trois lots de 80 sangliers chacun ont été introduits de Pologne, uniquement dans la Marne, à partir de zones indemnes de PPA. Ils ont fait l'objet de contrôles de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, et pour le premier, d'une demande de régularisation officielle auprès des autorités sanitaires polonaises sur les conditions de certification de la tuberculose et de la brucellose. Mais ces trois lots n'ont fait l'objet d'aucune suspicion de PPA. D'autre part, la réglementation communautaire (décision d'exécution UE/2014/709) encadre strictement les introductions de produits de charcuterie en provenance de zones où des foyers de PPA ont été identifiés en Italie, Pologne, Lituanie, Lettonie et Estonie. Ainsi, les États membres concernés veillent à ce que les viandes, préparations de viandes et produits à base de viandes de porcs (d'élevage ou sauvages) originaires des zones infectées par la PPA ne soient pas expédiés vers les autres États membres. Par dérogation, les expéditions de viandes et produits carnés en provenance de ces zones sont seulement autorisées pour les produits issus d'établissements agréés, dont la liste peut être consultée sur le site internet de la Commission européenne. Les produits doivent alors être exclusivement issus de porcs élevés depuis leur naissance dans des exploitations situées dans des zones indemnes de PPA, ou soumis à traitement assainissant et accompagnés d'un certificat sanitaire attestant de leur conformité aux mesures zoosanitaires de lutte contre la PPA. Des actions de communication et de contrôles renforcés du respect de ces dispositions sont en particulier menées en Corse depuis 2015 sur les voyageurs et les opérateurs commerciaux, afin de prévenir l'introduction de PPA depuis la Sardaigne. En aucun cas les différentes mesures de contrôles mises en place ne seront assouplies. Au sein de

l'Union européenne, des textes réglementaires imposent des mesures de lutte contre la PPA, notamment des mesures d'abattage dans les foyers de PPA déclarés en élevage domestique, ainsi que des interdictions de mouvement d'animaux en provenance des zones non indemnes de PPA. Les différents acteurs de la filière porcine, de la faune sauvage, de la chasse et de l'administration au niveau central et dans les départements restent fortement mobilisés pour prévenir l'introduction de la PPA en France.

Données clés

Auteur : M. Jean-Charles Taugourdeau
Circonscription : Maine-et-Loire (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103866
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 avril 2017, page 3017
Réponse publiée au JO le : 9 mai 2017, page 3272